



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Compte rendu Conseil Municipal du 07 MAI 2021

Par suite d'une convocation en date du 29/04/2021 les membres composant le conseil municipal de la commune de Manteyer se sont réunis à la mairie à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, maire.

La convocation a été affichée le 30 avril 2021.

Présents : PAUCHON Robert – OSINGA Sandrine - ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine – TESSA Dorine - PONS Michel – IMBERT Joëlle – LE MAGADURE Antoine.

Absent excusé représenté : BUMAT Vincent (représenté par IMBERT Joëlle)

Ordre du jour :

- **PLUI**
- **Mobilité compétence CCBD**
- **DM budget 2021**
- **Etat des demandes de subventions des associations**
- **Manifestation Céüse orientation**
- **Questions diverses**

Le conseil municipal a désigné Madame Dorine TESSA, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 02 avril 2021, transmis à tous les élus, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1. Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la CCBD.

Le maire a informé le conseil municipal que le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la CCBD s'opèrera à compter du 1^{er} juillet 2021 sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Vu, l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), modifié par l'article 7, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu, l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021, faisant courir le délai du 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021, dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu les statuts de la communauté de communes Buëch Dévoluy,

Considérant qu'à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR du 24 mars 2014, la communauté de communes BUECH DEVOLUY n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1er juillet 2021 (année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires), sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Considérant que la commune est déjà dotée d'un PLU récent, qu'elle souhaite conserver la maîtrise de l'urbanisme, que les élus de proximité sont au plus près des habitants et des spécificités de leur territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- S'est opposé au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes BUECH DEVOLUY.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 9

2. Transfert de la compétence « mobilité » à la CCBD

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que par délibération en date du 21 décembre 2020 la Communauté de Communes Buëch Dévoluy a délibéré en faveur du transfert de la compétence Mobilité.

Que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification, soit le 23 février 2021, pour se prononcer sur le transfert de la compétence mobilité.

Que la loi comporte une disposition particulière (article L.311-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la loi d'orientation des mobilités « LOM ») prévoyant que la communauté de commune qui prend la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AMO) n'est pas substituée à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

Monsieur le Maire a invité les conseillers municipaux à délibérer sur le sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a fait le constat que des éléments majeurs structurant sur ce dossier à savoir les contours précis de la compétence, les chiffres budgétaires et les termes et conditions de ce transfert n'ont pas été documentés et portés à la connaissance du Conseil Municipal. Ainsi le Conseil Municipal n'était pas en mesure ni d'approuver, ni de s'opposer au transfert de la compétence Mobilité depuis la Région vers la communauté de Communes Buëch Dévoluy.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 9

3. Décision modificative N° 1 Budget principal M14

Désignation	Dépenses Augmentation de crédits	Recettes Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 10226 : Taxe d'aménagement	11 000,00 €	
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves	11 000,00 €	
D 2051 : Concessions, droits similaires	500,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	500,00 €	
D 2158 : Autres matériels & outillage	6 498,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 498,00 €	
R 132 : Sub inv ratt actifs non amort		17 998,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		17 998,00 €
Total	17 998,00 €	17 998,00 €
Total Général	17 998,00 €	17 998,00 €

A voté contre : 0 Abstention : 0 Ont voté pour : 9

4. Etat des Demandes de subventions des associations

En cours d'année dernière, il avait été remis à jour le dossier de demande de subventions pour les associations qui désormais doivent avoir rempli un dossier complet à rendre pour le 31/03.

Cela permet au conseil d'établir un budget au plus près de la réalité.

Cette année la commune a reçu quelques dossiers qui concernent des associations nationales ou départementales mais aussi locales. Il est à noter qu'aucune subvention ne sera accordée sans demande écrite.

5. Manifestation Céüse course d'orientation

L'association Idées de Demain a prévu l'organisation d'une course d'orientation sur le massif de Céüse. course qui est prévue pour le mois de mai mais qui est susceptible d'être reportée en fonction de la situation sanitaire.

Pour le moment, d'après les informations dont le Conseil dispose, il manquerait des autorisations de propriétaires privés pour le droit de passage. Le conseil s'interroge aussi sur la poursuite de la manifestation compte tenu du délai très court qu'il reste pour finaliser les parcours. Mr le Maire a d'ores et déjà prévenu les organisateurs que, sans l'accord des propriétaires, la course ne pourrait avoir lieu en l'état.

Ces mêmes propriétaires attendent des réponses comme la sorte de balise utilisée, balises éphémères ou permanentes, le nombre de participants attendus...

Une prochaine réunion est programmée le 12 mai avec les organisateurs.

Cette association avait sollicité la mairie pour une demande de subvention de 600 €.

Le Maire est favorable à aider cette association pour la tenue de la manifestation ; celle-ci n'étant pas certaine la décision est reportée.

Mme Joëlle IMBERT et Mr Michel PONS ont dû quitter la séance à 20h20

6. Participation Fonds de Solidarité Logement 2021

Monsieur le Maire a présenté aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Manteyer, au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents a :

- Décidé une participation de 174.40 € au Fonds de Solidarité pour le logement,
- Désigné Mme Amandine ARNAUD pour représenter la commune,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général des Hautes-Alpes.

Questions diverses :

- La commission de pilotage sur la RGPD se réunira le 18/06 à 9h00
- Commande des kits de protection physique covid en vue des élections.
- Mr le Maire fait un point sur l'épandage des boues. Il faut savoir que la commune de Manteyer fait partie de communes susceptibles de recevoir des boues car deux agriculteurs ont déposé leur candidature. L'épandage peut être réalisé à environ 35 mètres des premières habitations. Le conseil s'interroge sur l'absence totale de produits chimiques dans ces boues qui pourraient polluer les sols. Et encore plus fortement en cette période de crise sanitaire où des résidus sont détectés dans les eaux usés des communes. Le Conseil admet que l'épandage des boues doit être réalisé mais souhaiterait que ce dernier soit réalisé de façon raisonnée et surveillée s'il devait avoir lieu.

La séance est levée à 20 h 40

Manteyer le 21/05/2021.

Le Maire,
Robert PAUCHON.

